



# Bien comprendre la loi PACTE

Épargne Retraite d'Entreprise  
Projet de loi PACTE\*

Sous réserve du vote définitif de la loi

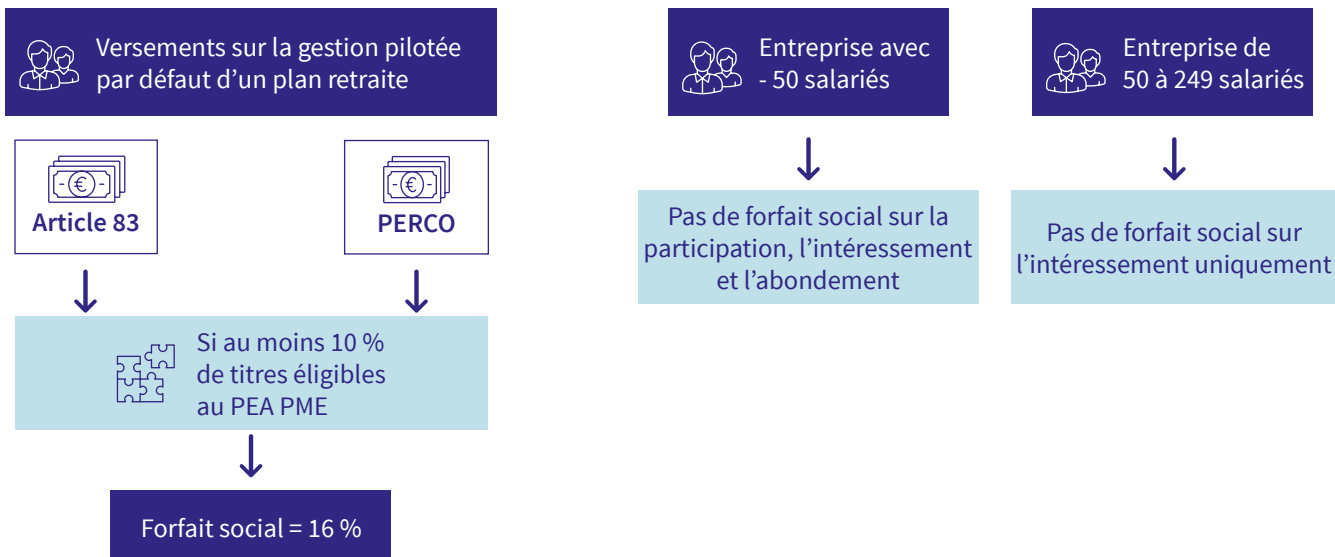
## Les nouvelles règles de fonctionnement des comptes retraite

	Article 83 - Retraite supplémentaire	PERCO - Plan d'Épargne Retraite COLlectif
<b>Qui est concerné ?</b>	Catégories objectives ou ensemble du personnel	Ensemble du personnel
<b>Quels sont les versements possibles ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cotisations obligatoires (employeur et éventuellement salariés)</li> <li>■ Versements volontaires du salarié</li> <li>■ Jours de congés non pris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Versements volontaires du salarié</li> <li>■ Versements de l'entreprise</li> <li>■ Jours de congés non pris en l'absence de CET et droits issus du CET</li> <li>■ Participation, intéressement, abondement</li> </ul>
<b>Fiscalité des versements volontaires pour le salarié</b>	Déductibles du revenu imposable dans la limite du disponible fiscal	Déductibles du revenu imposable dans la limite du disponible fiscal
<b>Gestion financière</b>	Gestion pilotée par défaut	Gestion pilotée par défaut

## Focus sur le forfait social




Une possibilité de réduire le forfait social de 20 % à 16 %

Une exonération du forfait social dans les cas suivants :



\* Projet de loi au 18 juin 2018.

# Les nouvelles possibilités de restitution de l'épargne investie

	Article 83 - Retraite supplémentaire	PERCO - Plan d'Épargne Retraite COLlectif
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #0070C0; margin-right: 5px;"></div> Nouveautés                 </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #0070C0; margin-right: 5px;"></div> Ce qui reste inchangé                 </div>		
 <b>Possibilité de sortie à la retraite pour l'épargne issue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des cotisations obligatoires</li> <li>■ des autres versements</li> </ul>	En rente	
	En capital et/ou en rente	En capital et/ou en rente
 <b>Cas de sortie par anticipation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Invalidité</li> <li>■ Surendettement</li> <li>■ Expiration des droits aux allocations chômage</li> <li>■ Liquidation judiciaire</li> <li>■ Décès</li> </ul>	
	Acquisition de la résidence principale pour l'épargne volontaire <sup>(1)</sup> .	Acquisition ou construction de la résidence principale pour l'épargne volontaire.
 <b>Fiscalité du capital ou de la rente versés</b>	La loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 traiteront du régime fiscal et social du nouveau dispositif.	

## Une portabilité élargie de l'épargne

L'épargne détenue sur un Article 83 ou un PERCO est désormais transférable dans les cas suivants :



L'horizon de sortie à la retraite est conservé.

<sup>(1)</sup> À l'exclusion de l'épargne issue des cotisations obligatoires.